



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21

Fax 021 845 17 35

E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit à son Conseil Communal

PREAVIS N° 5/2017

Objet : Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Règlement actuel

Le règlement et tarif associé du contrôle des habitants, en vigueur dans notre commune, date de 1995. Depuis plus de vingt ans, aucune modification tarifaire n'y a été apportée.

Dès lors, la Municipalité a estimé judicieux de proposer un nouveau règlement, adapté à la réalité d'aujourd'hui. La gestion du registre de la population et tous les actes qui en découlent requièrent un suivi administratif conséquent et *de facto*, des coûts qu'il conviendrait d'imputer, au moins en partie, aux citoyens concernés plutôt qu'à l'ensemble de la collectivité.

Règlement en projet

Après avoir étudié les tarifs pratiqués dans d'autres administrations (annexe n°1), la Municipalité a élaboré un nouveau règlement et tarif associé qu'elle soumet au Conseil communal, par le présent préavis.

La Municipalité souligne l'importance d'une réglementation adaptée qui prenne en compte la réalité des besoins inhérents à la gestion du contrôle des habitants. Pour ces motifs, elle propose au Conseil communal d'adopter cette proposition de règlement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

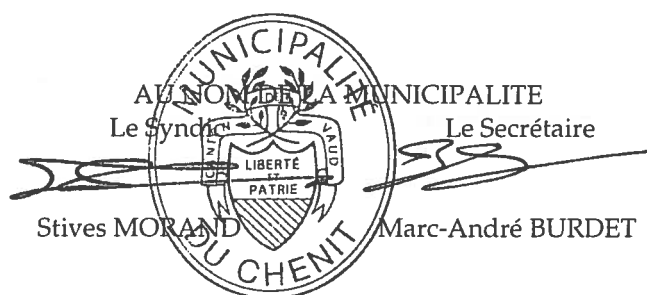
LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 5/2017

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. décide d'adopter la proposition de nouveau règlement et tarif associé sur les émoluments administratifs du contrôle des habitants ;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.



Délégué municipal :

- M. Stives MORAND, Syndic
- M. Olivier BAUDAT, Vice-Syndic

Autre déléguée :

- M. Marc-André BURDET, Secrétaire Municipal
- Mme Claire BOSSY, Préposée au contrôle des habitants

Annexes :

- Tableau comparatif
- Règlement actuel
- Règlement en projet

Enregistrement d'une arrivée, par déclaration (personne majeur)	Commune du Chénit Emoluments à ce jour	Commune du Chénit Projet révision 2017	Commune d'Éclépens 1998	Commune de Cudrefin 2013	Commune de Penthelaz 2010	Commune de Moudon 2013	Commune d'Échallens 2014	Commune de Châteaufort 1996
Enregistrement d'un départ	fr. 5.00	fr. 15.00	fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 15.- à fr. 20.-	fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 15.00
Enregistrement d'un changement d'état civil	fr. 5.00	abandonné	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 10.00	fr. 20.00		fr. 10.00
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration								
- de transfert d'établissement de séjour	fr. 5.00	fr. 15.00	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 15.00	fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 10.00
- de transfert de séjour en établissement	fr. 5.00	fr. 15.00	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 15.00	fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 10.00
Déclaration de résidence, par déclaration	fr. 5.00	fr. 15.00	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 10.00	fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 10.00
Déclaration de vie					fr. 5.00	fr. 5.00		
Autre déclaration					fr. 10.00	fr. 15.00		
Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune et renouvellement	fr. 5.00	fr. 15.00	fr. 10.00	fr. 20.00		fr. 15.00	fr. 20.00	fr. 10.00
Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune et renouvellement, étudiants et apprentis (sur présentation d'un justificatif)	fr. 5.00	Gratuit						
Communication de renseignement en applicatoin de l'article 22 al. LCH	fr. 5.00	fr. 20.00	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 5.00	fr. 10.00		
- pour les particuliers se présentant au guichet								
- pour les demandes ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté du travail	fr. 5.00	fr. 20.- à fr. 100.-	fr. 10.- à fr. 30.-	fr. 20.- à fr. 40.-	fr. 10.- à fr. 30.-	fr. 10.- à fr. 30.-	fr. 10.- à fr. 30.-	fr. 5.- à fr. 15.-
Communication de renseignement à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement								
- par recherche pour les particuliers se présentant au guichet	fr. 5.00	fr. 20.00	fr. 10.- à fr. 30.-		fr. 5.00	fr. 10.00	fr. 10.00	
- pour les demandes ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	fr. 5.00	fr. 20.- à fr. 100.-		fr. 20.- à fr. 40.-	fr. 10.- à fr. 30.-	fr. 30.00	fr. 10.- à fr. 30.-	
Frais d'avis et de rappel	fr. 5.00	fr. 5.00		fr. 5.00		fr. 10.00		
Frais d'enquête, par intervention	fr. 5.00	fr. 20.00		fr. 20.00		fr. 10.00		

COMMUNE DU CHENIT

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

PROJET

Le Conseil communal et la Municipalité du Chenit :

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01)
- Vu le règlement d'application du 28 décembre 1983 de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1)
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes ;

arrêtent

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | | | |
|----|--|------------------------|-------|
| a. | Enregistrement d'une arrivée, par déclaration (personne majeure) | CHF | 15.00 |
| b. | Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration | | |
| 1. | De transfert d'établissement de séjour | CHF | 15.00 |
| 2. | De transfert de séjour en établissement | CHF | 15.00 |
| c. | Déclaration de résidence, par déclaration | CHF | 15.00 |
| - | Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune et renouvellement | CHF | 15.00 |
| - | Pour les étudiants et apprentis, (sur présentation d'un justificatif) | GRATUIT | |
| d. | Communication de renseignement en application de l'article 22 al. LCH | | |
| - | Par recherche | | |
| 1. | Pour les particuliers se présentant au guichet | CHF | 20.00 |
| 2. | Pour les demandes ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail de | CHF 20.00 à CHF 100.00 | |
| e. | Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | | |
| - | Par recherche | | |
| 1. | Pour les particuliers se présentant au guichet | CHF | 20.00 |
| 2. | Pour les demandes ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail de | CHF 20.00 à CHF 100.00 | |
| f. | Frais d'enquête, par intervention | CHF | 20.00 |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'une quittance de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mars 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

Stives MORAND Marc-André BURDET

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du XXX

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président La Secrétaire

Michel VULLIOUD Paulette REYMOND

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie et du Sport, le XXXX

Le Chef de Département

Philippe LEUBA
Conseiller d'Etat